

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime au rétrofit



### I1.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### Demander

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€



#### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>1 500€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>5 000€</b>		-
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

#### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime au rétrofit



## I1.2 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€

### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Date de transformation*</b>	Du 01/01/2023 au 13/02/2024	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible</b>	Si M2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
		<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>
		<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€	6 358 € < Personne physique RFR/p ≤ 14 089€	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>2 500€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>6 000€</b>		<b>-</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime au rétrofit



## I2.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 15 400€

### Véhicule à transformer

<b>Type d'acquisition</b>	Acquis non endommagé, non gagé	<b>(B) Date de la première immatriculation du véhicule</b>	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
<b>Propriété</b>	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité,	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(P.3) Type de motorisation</b>	<b>Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est supérieure ou égal à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburant (ER, EM, FR ou FM)</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>(V.7) Taux de CO2</b>	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule hybride rechargeable<sup>3</sup>

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€	
Condition « gros rouleur »	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>500</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>3 000€</b>		<b>-</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Véhicule à motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.